

**RÉUNION DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (CICTA) DU 18 AU 25 NOVEMBRE 2018**
Conservation des ressources en thon
Qu'est-ce qui ne va pas ?

Des mesures de gestion efficaces sont nécessaires pour que les captures de thons obèses et de thons à nageoires jaunes permettent une exploitation durable.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

L'évaluation 2018 des ressources en thon obèse indique clairement que ce stock est surpêché et sujet à une surpêche. L'évaluation 2019 des ressources de thon à nageoires jaunes est plus optimiste que celle de 2016, mais ce résultat est plus attribuable à des changements de données, de modèles et d'hypothèses qu'à une bonne gestion. La dernière évaluation démontre que le stock est en déclin et qu'il sera bientôt en état de surpêche si les niveaux récents de captures se maintiennent. Le total autorisé de captures (TAC) des deux stocks est substantiellement dépassé depuis quelques années. Ce dépassement des TAC aggrave l'état des stocks des deux espèces et empêche toute reconstitution du stock de thon obèse à un niveau sain. La situation est d'autant plus compliquée que les limites de prises de thon à nageoires jaunes ne sont pas réparties selon les types d'équipement ou selon les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes (CPC) (ces répartitions sont seulement partielles dans le cas du thon obèse). Comme cela a été souligné par le Panel 1 l'an dernier, cette absence d'imputabilité des TAC complique l'adoption de mesures correctives.

**Nos principales revendications
présentées à la CICTA en 2019**

- 1** Adopter des mesures spécifiques de gestion de stocks de thonidés conformes aux recommandations du Comité permanent de recherche et de statistiques (CPRS), adopter des mesures complémentaires de réduction de mortalité des thons obèses et des thons à nageoires jaunes dans les sennes coulissantes, établir des limites de prises de thon obèse et de thon à nageoires jaunes par type d'équipement et/ou par pavillon, ainsi qu'adopter des mesures de respect des règles en vigueur.
- 2** Agir immédiatement pour faire respecter les obligations de transmission de données relatives aux DCP, accélérer la mise en oeuvre de l'obligation d'utiliser des DCP entièrement non maillants, promouvoir la recherche sur les DCP biodégradables, ainsi qu'exiger la transmission de données de position sur les DCP et le marquage des DCP.
- 3** Obtenir un financement suffisant pour que la poursuite du processus d'évaluation des stratégies de gestion des stocks de thons tropicaux.
- 4** Renforcer les mesures de monitoring, contrôle et surveillance (MCS), notamment avec des systèmes de monitoring de navires, des réglementations sur les transbordements en mer et des mesures des États côtiers.
- 5** Exiger 100 % de présence d'observateurs sur les grands senneurs et les palangriers, ainsi que sur tous les navires participant à des transbordements en mer, dans un délai de cinq ans, ainsi qu'adopter de nouvelles mesures contraignantes garantissant la sécurité des observateurs humains, incluant ceux présents sur les navires de transport.

Le Comité permanent de recherche et de statistiques (CPRS) a aussi indiqué que l'interdiction des DCP pendant 2 mois dans le golfe de Guinée a été très inefficace. En fait, l'effort de pêche a été redirigé ailleurs et le nombre de navires actifs a augmenté (le CPRS estime que le nombre de grands senneurs travaillant dans cette zone a augmenté de 18 % en cinq ans).

Le CPRS souligne également que les captures de listaos en 2018 dans l'Atlantique Est étaient 28 % au-dessus du niveau recommandé en 2012-2013. Une réduction de la pression de pêche des senneurs sur le thon obèse et le thon à nageoires jaunes bénéficierait probablement aussi aux listaos.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(1) Adopter des mesures spécifiques de gestion des stocks de thon obèse et de thon à nageoires jaunes conformes aux recommandations du CPRS et aux éléments identifiés par le Panel 1 en 2018, ce qui comprend des TAC appropriés et entièrement répartis, des limites de capacité cohérentes avec les répartitions de TAC, des mesures pour garantir que les prises respectent les TAC, ainsi que l'élaboration et l'adoption de procédures pour identifier et sanctionner via le Comité de conformité de la CICTA tous les navires ne respectant pas les répartitions de TAC en vigueur.

(2) Adopter des mesures complémentaires de réduction de mortalité des thons obèses et des thons à nageoires jaunes par pêche à senne coulissante, pouvant notamment comprendre une gestion renforcée des dispositifs de concentration du poisson (DCP), des restrictions d'utilisation des navires de transport et des navires auxiliaires, de plus grandes périodes/zones de fermeture et un meilleur contrôle de l'effort de pêche, pouvant inclure des fermetures saisonnières.

(3) Renforcer la gestion des stocks de thon tropical en adoptant un mécanisme de surveillance des prises en saison (incluant les rejets en mer) pour éviter d'avoir des limites de prises trop généreuses.

Dispositifs de concentration du poisson (DCP)

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Dans l'Atlantique, la pêche avec DCP est responsable de presque 50 % des prises de thons tropicaux et 67 % des prises de thon listao. Des données complètes sur l'utilisation des DCP sont requises pour gérer efficacement les captures de thonidés tropicaux par les senneurs. En outre, il est important de faire en sorte que les DCP soient non maillants et que l'industrie se dirige vers des DCP biodégradables afin de réduire les effets néfastes de ces dispositifs sur l'écosystème.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Seules quelques CPC transmettent les données exigées, et souvent de manière incomplète, ce qui nuit aux analyses régionales du CPRS. En 2019, seules 4 des 9 CPC ayant de grands senneurs ont transmis des données, pourtant obligatoires, sur l'utilisation des DCP. Les limites relatives aux DCP imposées par la CICTA sont parmi les plus élevées de toutes les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) thonières, ce qui pourrait affecter l'exploitation durable et la reconstitution des stocks de thon obèse, qui sont actuellement surpêchés et continuent à faire l'objet d'une surpêche. La CICTA exige l'utilisation de DCP non maillants mais cette exigence n'est pas appliquée de manière rigoureuse. Ensuite, l'utilisation de DCP biodégradables est très importante pour aider à réduire les débris marins.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(1) Analyser le respect par les CPC des limites relatives aux DCP et des obligations de transmission de données précisées dans la Recommandation 16-01 et prendre les mesures correctives appropriées, incluant l'élaboration et l'adoption de procédures pour identifier et sanctionner via le Comité de conformité de la CICTA tous les navires ne respectant pas les exigences de transmission de données sur les DCP.

- (2) Réduire la limite de 500 DCP actifs par navire, actuellement la plus élevées de toutes les ORGP de thonidés. Les autres ORGP appliquent des limites ne dépassant parfois pas 300 DCP par navire, avec un nombre maximal de bouées pouvant être achetées chaque année.
- (3) Amender la Recommandation 16-01 en vue d'une adoption graduelle de DCP entièrement non maillants (c.-à-d. sans aucun filet dans la structure immergée) et exiger que les navire enlèvent les DCP maillants qu'ils découvrent en mer.
- (4) Réduire les effets négatifs des DCP sur les habitats côtiers et sur les écosystèmes marins, ainsi que leur contribution à la prolifération des débris marins, en utilisant des DCP construits avec des matériaux biodégradables, de même qu'en élaborant des mécanismes et des incitatifs encourageant la récupération des DCP.
- (5) Exiger la transmission des données de position des DCP et des enregistrements acoustiques des bouées avec échosondeur aux autorités nationales de gestion des pêches en temps réel, ainsi qu'aux instituts nationaux de recherche, en différé tous les trois mois, s'il y a lieu.
- (6) Adopter un système de marquage des DCP conforme aux directives de la FAO sur la marquage des équipements de pêche, s'appliquant à tous les DCP, quels que soient les anavires qui les utilisent.

Stratégies d'exploitation

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Les stratégies d'exploitation (comprenant des cibles et des points de référence limites, ainsi que des règles de contrôle des pêches), fournissent des règles préalablement convenues de gestion des ressources halieutiques et de réaction à l'évolution des stocks. Ces règles préalablement convenues doivent avoir suffisamment de mordant pour permettre une reconstitution des stocks et éviter la surpêche.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CICTA a commencé à développer des stratégies d'exploitation et à les tester au moyen de procédures d'évaluation des stratégies de gestion (ESG) en vue de les adopter pour les stocks prioritaires à l'intérieur d'échéanciers établis. La commission doit s'assurer que toutes les ressources supplémentaires nécessaires soient disponibles pour que ces stratégies soient rapidement adoptées.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

La CICTA doit financer adéquatement la poursuite des ESG des stocks de thons tropicaux, conformément aux recommandations du CPRS.

Prises accessoires et requins

Qu'est-ce qui ne va pas ?

La CICTA doit améliorer les mesures en vigueur et renforcer les efforts de réduction des prises accessoires, ainsi que faire en sorte de maximiser la survie des créatures remises à l'eau après avoir été capturées par des senneurs ou des palangriers. En outre, des mesures scientifiques de conservation et de gestion visant à réduire la mortalité des requins doivent être adoptées et mises en oeuvre. Il est essentiel que des procédures appropriées de collecte de données et de déclaration soient mises en oeuvre.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CICTA est la seule ORGP thonière n'ayant pas établi des pratiques exemplaires de manutention et de remise à l'eau des requins et des tortues de mer. En outre, la CICTA n'a pas encore adopté de mesure de conservation des raies géantes ni de mesure interdisant aux senneurs d'intentionnellement cibler les requins-baleines.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(1) Adopter des mesures visant à réduire les prises accessoires et à augmenter la survie après la remise à l'eau des requins, des raies géantes et des tortues de mer, comprenant des pratiques exemplaires de manutention et de remise à l'eau de ces espèces semblables à celles ayant déjà été adoptées par d'autres ORGP thonières. Concernant les requins soyeux qui sont souvent les principales victimes des DCP, il faut adopter une combinaison de pratiques et d'incitatifs de réduction de la mortalité et d'augmentation du taux de survie, notamment des pratiques exemplaires de libération sur le pont et de remise à l'eau en bon état.

(2) Renforcer la mesure de la CICTA sur le prélèvement des ailerons de requin [recommandation 04-10] en exigeant que tous les requins capturés soient ramenés à terre avec leurs ailerons naturellement fixés.

(3) Adopter une recommandation visant à interdire la mise à la mer de sennes coulissantes à proximité de requins-baleines, à l'instar de la Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO), de la Commission interaméricaine sur le thon tropical (CIATT) et de la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI).

(4) Suivre les conseils du CPRS pour une gestion efficace des stocks de requins makos à nageoires courtes.

Monitoring, contrôle et surveillance

PRESENCE D'OBSERVATEURS ET MONITORING ELECTRONIQUE

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Une couverture complète des ressources d'observation sur les navires est essentielle pour une gestion efficace des stocks de thons tropicaux dans une perspective de développement durable.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CICTA exige une présence d'observateurs sur 100 % des senneurs pêchant des thons tropicaux uniquement dans les zones et la période du moratoire de 2 mois sur les dispositifs de concentration du poisson (DCP), ainsi que sur 5 % des palangriers mais ces directives ne sont pas respectées. Le CPRS a souligné l'insuffisance de la couverture actuelle de ressources d'observation à 5 % pour produire des estimations raisonnables des prises accessoires. La raréfaction des données sur les prises des palangriers et les interactions avec les espèces non ciblées nuisent à la participation nécessaire des scientifiques pour adopter des mesures de conservation efficaces. En outre, pour garantir la qualité des données issues des programmes d'observation, il est essentiel que les observateurs puissent faire leur travail dans un environnement sécuritaire et professionnel.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(1) Identifier et sanctionner via le Comité de conformité de la CICTA les palangriers qui ne respectent pas l'exigence actuelle de 5 % de présence d'observateurs. Dans un délai de cinq ans, exiger 100 % de présence d'observateurs (humains et/ou électroniques) sur tous les senneurs et tous les palangriers.

(2) Adopter de nouvelles mesures contraignantes pour garantir la sécurité des observateurs humains, s'appliquant également aux navires de transport, comme l'ont fait la Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO) et la Commission interaméricaine sur le thon tropical (CIATT).

(3) Faire progresser les normes sur les pratiques efficaces d'e-monitoring et d'e-reporting, notamment au niveau des journaux de bord, avec une emphase spéciale sur les palangriers.

TRANSBORDEMENTS

Qu'est-ce qui ne va pas ?

S'ils ne font pas l'objet d'une gestion transparente, les transbordements en mer peuvent encourager la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). Pour obtenir des collectes de données complètes transmises rapidement, ainsi que pour combattre la pêche INN, la CICTA doit corriger les déficiences et les échappatoires des mesures régissant les transbordements.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La recommandation de la CICTA sur les transbordements ne respecte pas les pratiques exemplaires sur les délais d'autorisation des transbordements en mer par les États de pavillon, sur la présence d'observateurs et sur les délais de transmission des déclarations complètes de transbordement.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

- (1) Amender la recommandation 2016-15 sur les transbordements de la CICTA afin qu'elle :
 - (i) Augmente l'exigence de préavis de transbordement à un minimum de 48 heures.
 - (ii) Exiger l'envoi quasi en temps réel, par les navires, de déclarations de transbordement au secrétariat de la CICTA et à l'État de pavillon, sans dépasser un délai de 24 heures après les transbordements.
 - (iii) Exiger 100 % de présence d'observateurs (humains, électroniques ou les deux) à bord des navires de pêche et des navires de transport lors de tous les transbordements.
 - (iv) Exiger que tous les navires de transport battent pavillon d'un État membre de la CICTA ou au moins d'une partie non contractante coopérante.
 - (v) Établir une liste publique de tous les navires autorisés à réaliser des transbordements en mer.
 - (vi) Exiger la déclaration de tous les transbordements en mer (avec des avis, des déclarations officielles et/ou des rapports d'observateurs) au secrétariat de la CICTA, aux États de pavillon des navires de pêche et de transport, ainsi qu'aux ports et aux États côtiers concernés.
- (2) Créer des normes de déclaration électronique à l'intention des navires recevant les transbordements.

OUTILS DE MONITORING, CONTROLE ET SURVEILLANCE (MCS)

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Les outils MCS constituent un élément essentiel de l'exploitation durable des ressources halieutiques. Par exemple, les systèmes de monitoring de navires (SMN) avec communications satellite renforcent le respect des règles en mer, aident à lutter contre la pêche INN et améliorent la gestion des pêches en réduisant les incertitudes. Les mesures des autorités portuaires aident à combattre la pêche INN et à faire en sorte que les produits issus de la pêche INN n'entrent pas sur les circuits commerciaux.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les outils MCS de la CICTA, incluant le système de monitoring de navires (SMN) et le modèle de normes minimales d'inspection dans les ports, doivent être renforcés et alignés avec les normes de pratiques exemplaires et l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (PSMA), respectivement.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

- (1) Moderniser sa directive sur les SMN [recommandation 18-10], afin qu'elle soit conforme aux pratiques exemplaires mondiales actuellement en vigueur, notamment en ce qui concerne la communication des données des SMN au Secrétariat, aux scientifiques du CPRS et au Comité de conformité, ainsi qu'au niveau du développement d'un programme centralisé ou partiellement centralisé.
- (2) Exiger que tous les navires autorisés à réaliser des transbordements en mer aient un SMN opérationnel à bord et transmettent les données de position de leur SMN au secrétariat de la CICTA quasi en temps réel, avec des protections de confidentialité appropriées.
- (3) Adopter des amendements à la Recommandation 18-09 afin qu'elle soit conforme à [l'Accord de la FAO de 2009 relatif aux mesures du ressorts de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée](#). L'ISSF presse toutes les CPC de ratifier cet accord de la FAO conclu en 2009.

Conformité

Qu'est-ce qui ne va pas ?

La CICTA possède un processus d'évaluation de conformité parmi les mieux conçus et les plus transparents des cinq ORGP thonières, mais ce processus peut encore être renforcé. Un processus de conformité solide améliore la gestion des pêches.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CICTA a amélioré son processus d'évaluation de la conformité mais plusieurs améliorations aux procédures et aux politiques demeurent nécessaires.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

- (1) Codifier la Résolution 16-17 sous forme de recommandation contraignante, le plus rapidement possible.
- (2) Exiger que les membres soumettent un plan d'action pour lutter contre les infractions détectées.
- (3) Développer des points d'audit ou des indicateurs de performance surveillant l'application des mesures de la CICTA, afin de clarifier les obligations des membres et les règles de déclaration au Comité de conformité, notamment celles visant à protéger les requins, énoncées dans la [recommandation 18-06](#).
- (4) Créer des mandats et des systèmes d'échange d'informations entre le Comité de conformité de la CICTA et la commission au sujet des mesures dont les obligations et les exigences de déclaration manquent de clareté.

Le saviez-vous?

L'ISSF collabore à différents travaux de recherche sur les DCP biodégradables avec des armateurs, des États côtiers et d'autres partenaires.

L'ISSF propose de nombreuses ressources utiles aux navires de pêche, incluant des guides pratiques à l'intention des capitaines sur les techniques de réduction des prises accessoires, ainsi que des documents sur la surveillance électronique et les systèmes de monitoring de navires (SMN).

L'ISSF publie des directives sur la construction et l'utilisation de DCP non maillants. Trois mesures de conservation de l'ISSF ciblent la réduction des captures involontaires de requins.

Priorités mondiales de l'ISSF concernant les ORGP thonières

Mise en oeuvre de stratégies d'exploitation rigoureuses, comprenant des règles de contrôle des pêches et des points de référence.

Gestion efficace de la capacité des flottes, incluant le développement de mécanismes soutenant le développement de l'engagement des États côtiers pour l'exploitation durable des ressources halieutiques.
Gestion scientifique des DCP et utilisation de DCP non maillants.

Augmentation du respect de toutes les mesures adoptées dans tous les États membres, ainsi qu'une plus grande transparence des processus évaluant le respect des mesures par les États membres.

Renforcement des mesures de monitoring, contrôle et surveillance (MCS) et augmentation du taux de présence d'observateurs, notamment avec l'aide de technologies modernes, incluant l'utilisation d'appareils électroniques de monitoring et de formulaires électroniques de déclaration.

Adoption de pratiques efficaces de réduction des prises accessoires et de mesures de conservation des requins



iss-foundation.org

1440 G Street NW
Washington D.C. 20005
États-Unis

Téléphone : +1 703 226 8101
Mail : info@iss-foundation.org

